

Province de Namur  
Arrondissement de Dinant  
**COMMUNE DE HOUYET**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**  
Séance du 19 novembre 2020

**Présent :** Mme LEBRUN Hélène, Bourgmestre-Présidente ;  
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine, Echevins ;  
Mme et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE Christian,  
ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel, DARON Thierry  
et GODFRIN Geneviève Conseillers communaux ;  
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;  
Mme. SAILLET Sabine, Directrice générale ff.

**Objet : Modification par suppression d'un tronçon du sentier n°37 à Hérock : approbation.**

**Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique ,**

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;  
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu la demande de suppression d'un tronçon du sentier vicinal n°37 à Hérock reçue le 11 août 2020 de  
Monsieur Jo Léonard, Géomètre expert immobilier, mandaté par

- Madame Josée FRISON, rue Mossiat 21 à 5570 BEAURAING
- Monsieur Olivier VERMEERSCH, Hérock 16 à 5560 CIERGNON
- Madame Marie VERMEERSCH, Place de l'Eglise 133 à 6920 WELLIN,

respectivement usufruitière et nu-proprétaires des parcelles cadastrées 9ième division Ciergnon,  
section A n°79 Y et 68E traversées par le sentier n°37.

Vu le plan dressé par Monsieur Jo Léonard, géomètre expert immobilier, tendant la suppression d'un  
tronçon A-B-C-D du sentier n°37 comme suit:

- n°1 : servitude de passage public sur fond privé - parcelle cadastrée section A n° 79 Y  
appartenant aux consorts Frison et Vermeersch ;
- n°2 : servitude de passage public sur fond privé - parcelle cadastrée section A n° 68 E  
appartenant aux consorts Frison et Vermeersch ;
- n°3 : sentier sur domaine public d'une contenance de 46 centiares ;

Vu la note justificative de demande de suppression de voiries comprise dans le dossier;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 28 septembre au 28 octobre 2020;

Considérant que l'avis d'enquête a été apposé aux valves communales, publié sur le site internet  
communalet dans un quotidien de langue française, affiché sur le site, de part et d'autre du tronçon  
concerné et envoyé aux propriétaires des parcelles riveraines situées dans un rayon de 50 mètres à  
partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande;

Considérant que la dite enquête n'a suscité aucune réclamation ni observation de tiers;

Considérant que ce sentier n'est plus emprunté depuis de nombreuses années;

Considérant qu'un cheminement alternatif peut aisément se faire par l'utilisation du chemin n°22 ;

Considérant qu'il s'indiquerait de procéder à l'aliénation du sous-tronçon n°3 précité, lequel se  
retrouverait quasi enclavé dans les propriétés des consorts Frison - Vermeersch ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver la modification par suppression d'un tronçon ABCD du sentier n°37 à Hérock,  
conformément au plan dressé par Monsieur Jo Léonard, géomètre expert immobilier ;

**Article 2** : de marquer son accord de principe sur l'aliénation du sous-tronçon n°3 de 46 centiares

**Article 3** : de publier la décision selon l'article L1133-1 du CDLD pour une durée minimale de 15 jours

**Article 4** : de transmettre la présente délibération pour information et disposition :

- aux demandeurs
- aux propriétaires riverains
- A la DGO4 - Direction de Namur, Place Léopold 3, 5000 Namur

**Par le Conseil :**

La Directrice Générale f.f.,  
(s) Sabine SCAILLET

La Bourgmestre,  
(s) Héléne LEBRUN

**Pour extrait conforme :**

La Directrice Générale f.f.  
Sabine SCAILLET



La Bourgmestre,  
Héléne LEBRUN